

AP n° 2024-EP-060-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter
un parc éolien dit « Parc éolien de Coupetz 2 »
sur le territoire de la commune de Coupetz
(3 éoliennes et 1 poste de livraison)
présentée par la Société CE COUPETZ 2

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 13 avril 2022, complétée le 20 juillet 2023 par la Société CE COUPETZ 2 – filiale du groupe **TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE**, dont le siège social est situé ZAC de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BÉZIERS, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter trois éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Coupetz, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 22 septembre 2023 ;

Vu le rapport du 16 novembre 2023 de l'inspection des installations classées ;

Vu la recevabilité de la demande ;

Vu la décision n° E24000012/51 du 5 mars 2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Claude MAUPRIVEZ, Ingénieur en agriculture retraité, en tant que commissaire enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique et Monsieur François SCHUESTER, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Coupetz, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la société « CE COUPETZ 2 », filiale du groupe TOTAL ENERGIES RENOUEVABLES FRANCE, référencée sous le SIRET n° 887 542 041 00017 et située ZAC de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BÉZIERS, du 22 avril 2024 à 14h30 au 22 mai 2024 à 18h30.

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairie de Coupetz. Ce dossier est consultable à la mairie de cette commune aux jours et heures habituels d'ouverture et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie de Coupetz, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat www.marne.gouv.fr (Actions-de-l-Etat > Environnement > Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement ICPE > Dossiers-ICPE-Autorisation > Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien > Parc éolien de Coupetz 2).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Coupetz (24 grande rue – 51240 COUPETZ), aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Coupetz, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-coupetz-2> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : projet-eolien-coupetz-2@registredemat.fr

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Claude MAUPRIVEZ, Ingénieur en agriculture retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés en mairie de Coupetz :

- le 22 avril 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- le 4 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le 15 mai 2024 de 15h30 à 18h30 ;
- le 22 mai 2024 de 15h30 à 18h30.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Coupetz, Faux-Vésigneul, Songy, Saint-Martin-aux-Champs, Cheppes-la-Prairie, Vitry-la-Ville, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne, Saint-Germain-la-Ville, Mairy-sur-Marne, Sogny-aux-Moulins, Ecury-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole, Breuvery-sur-Coole, Saint-Quentin-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon et Dommartin-Lettrée.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 7 avril 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr (Actions-de-l-Etat >Environnement >Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE >Dossiers-ICPE-Autorisation >Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien >Parc éolien de Coupetz 2).

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie sera clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société CE COUPETZ 2, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Baptiste ADIASSE, responsable du dossier, par mail à « baptiste.adiasse@totalenergies.com » ou par voie postale, à la société CE COUPETZ 2, filiale du groupe TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, située ZAC de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BEZIERS.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 –

Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, en mairie de Coupetz, et, consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Coupetz, Faux-Vésigneul, Songy, Saint-Martin-aux-Champs, Cheppes-la-Prairie, Vitry-la-Ville, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne, Saint-Germain-la-Ville, Mairy-sur-Marne, Sogny-aux-Moulins, Ecury-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole, Breuvery-sur-Coole, Saint-Quentin-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon et Dommartin-Lettrée sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Coupetz, Faux-Vésigneul, Songy, Saint-Martin-aux-Champs, Cheppes-la-Prairie, Vitry-la-Ville, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne, Saint-Germain-la-Ville, Mairy-sur-Marne, Sogny-aux-Moulins, Ecury-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole, Breuvery-sur-Coole, Saint-Quentin-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon et Dommartin-Lettrée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

22 MARS 2024

Le Directeur départemental des territoires de la Marne,


Sylvestre DELCAMBRE